BSB BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	**ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon** 29 rue Sambin BP 50608 21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E F O U R N I T U R E S

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS **FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES** **MAPA26-08**	**3**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Établi par : BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB) À Dijon, le 25 août 2026	Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphan Bourcieu
Lu et Accepté par l'entrepreneur soussigné, A ……, le ……..	

Table des matières

Article 1 - Objet du marché 3
Article 2 - Allotissement 3
Article 3 - Liste des pièces contractuelles 3
Pièces générales 4
Article 4 - Prix 4
Généralités 4
Composition des prix 4
Prix de fourniture 4
Prix de l'acheminement 4
Prix applicables en cas d'entrée et sortie de site 5
Prix des prestations de services 5
Article 5 - Modalités de règlement 5
Article 6 - Gestion factures 5
Article 7 - Pénalités de retard 5
Article 8 - Assurance 6
Article 9 - Confidentialité 6
Article 10 - Modalités de résiliation du marché 6
Dispositif exceptionnel de continuité de fourniture 6
Article 11 - Dérogations au CCAG 6
Article 12 - Rattachement / Détachement d'un point de livraison 7
Rattachement d'un point de livraison 7
Points de livraison mentionnés dans le dossier de consultation 7
Points de livraison non mentionnés dans le dossier de consultation 7
Détachement d'un point de livraison 7
Article 13 - Services associés à la fourniture de gaz 8
Espace client 8
Relation clientèle et commerciale de proximité 8
Relation entre le Titulaire du marché et le gestionnaire de réseau de distribution 9
Services d'optimisation énergétique 9

PREMIERE PARTIE – DOCUMENTS GENERAUX

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison des divers sites de BSB et la fourniture de services associés.

Elle comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie gaz naturel des points de livraison alimentant essentiellement des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par BSB et sont situés dans le périmètre du présent marché (sites actuels ou à venir) ;
- L'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison de BSB situés dans le périmètre du présent marché, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie gaz, conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'énergie gaz naturel.

Pour ce faire, BSB autorise à collecter des données auprès des distributeurs pour ce marché.

Cette consultation fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Des demandes de rattachement ou de détachement pourront intervenir pendant la durée du marché.

Le présent C.C.P précise les prestations attendues et les conditions d'exécution de ces prestations.

Article 2 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Article 3 - Liste des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
2. Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
3. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
4. L'offre technique et financière du Titulaire comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires,
 - Le cadre de mémoire technique,
 - L'Evaluation du critère RSE.

Seuls les exemplaires originaux conservés par BSB font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du Titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

Le Titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le Titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de de Fournitures Courantes et de Services ;
- Les normes françaises, européennes ou internationales homologuées et de façon générale toute norme relative à l'objet du marché.

Ces documents publics ne sont pas joints mais le Titulaire du marché est réputé en avoir pris connaissance.

Article 4 - Prix

Généralités

Les prix sont exprimés en Euro hors taxes. Les taux et assiettes de calcul des différentes taxes et contributions seront précisés dans le BPU.

Le prix de la fourniture de gaz naturel et le prix de son acheminement sont renseignés séparément.

Le prix de la molécule sera ferme pour toute la durée du marché.

Composition des prix

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture de gaz naturel et notamment :

- Prix en €HT MWh
- Abonnement en €HT
- Charges variables de distribution en €HT MWh y compris
 - Contribution au Service Public du Gaz (CSPG)
 - Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz (CTSSG)
- Contribution Tarifaire sur l'Acheminement (CTA)
- Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Prix de fourniture

Les prix sont exprimés en € HT pour la part abonnement et en € HT/MWh pour les quantités livrées.

Les prix de fourniture HT acceptés par le Pouvoir adjudicateur sont fermes pendant toute la durée du marché.

Prix de l'acheminement

Concernant l'acheminement du gaz naturel, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément à la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) en vigueur à la date de remise de l'offre.

Le Titulaire s'engage à informer BSB de toute évolution à la hausse et à la baisse de la CTA.

Le Titulaire s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant la CTA sans aucun surcoût additionnel.

Prix applicables en cas d'entrée et sortie de site

Un site entrant dans le périmètre du contrat se verra appliquer le prix de fourniture déterminé par la cotation en direct le jour de l'intégration du nouveau site.
Pour tout site sortant du périmètre, le prix cessera de s'appliquer lors de la sortie effective du point de livraison.

Le prix d'acheminement sera celui de la CTA en vigueur pour le site concerné.

Prix des prestations de services

Les prix des prestations de services sont précisés séparément. Ils sont fermes pendant toute la durée du marché.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture de gaz et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 5 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 6 - Gestion factures

Le Titulaire adresse chaque mois une facture regroupant la facturation des sites concernés par le marché. Cette facturation comporte un récapitulatif permettant d'avoir une vision synthétique par groupe et/ou par imputation budgétaire, ainsi qu'un détail facturé pour chaque site.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse mail suivante :

service.comptabilite@bsb-education.com

Article 7 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. FCS, BSB se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à hauteur de 150 €HT (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard dans le rattachement ou le détachement d'un point de livraison entrant ou sortant du périmètre du marché.

Article 8 - Assurance

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 9 - Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 5.1 CCAG-FCS, le Titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitant sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance en cours d'exécution des prestations objet du marché.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas, ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation du marché, ni transmis à des tiers et devront être restitués à BSB à sa demande.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à consulter préalablement BSB par écrit avant toute utilisation commerciale de la signature du marché, et de toutes les pièces et éléments d'information prévus au contrat.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 10 - Modalités de résiliation du marché

La résiliation du marché se fera selon les conditions définies au chapitre 7 du CCAG relatif aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS).

Dispositif exceptionnel de continuité de fourniture

Dans l'hypothèse où, à l'échéance du marché, une nouvelle procédure de mise en concurrence n'aurait pu être menée à son terme pour des motifs indépendants de la volonté de BSB, le titulaire pourra être tenu d'assurer la continuité de la fourniture de gaz naturel pendant la période strictement nécessaire à la désignation du nouveau titulaire. Cette prolongation exceptionnelle ne pourra être mise en œuvre que pour assurer la continuité du service et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 11 - Dérogations au CCAG

L'article 7 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

DEUXIEME PARTIE – CONDITIONS TECHNIQUES

Article 12 - Rattachement / Détachement d'un point de livraison

Rattachement d'un point de livraison

En cours d'exécution du marché, les points de livraison sont rattachés conformément aux dispositions du présent CCP.

Son rattachement s'opère selon les modalités détaillées ci-dessous et selon la méthodologie exposée par le Titulaire du marché dans son cadre de réponse technique.

Le Titulaire s'engage à intégrer, aux conditions du marché, tout point de livraison qui viendra s'ajouter à la liste des points de livraison transmise au BPU du marché

Points de livraison mentionnés dans le dossier de consultation

La notification du marché vaut ordre de service de rattachement de tous les points de livraison.

Points de livraison non mentionnés dans le dossier de consultation

En cours d'exécution du marché, à la demande du pouvoir adjudicateur des points de livraison, non mentionnés dans le dossier de consultation, peuvent faire l'objet d'un rattachement. A titre indicatif, ce rattachement peut survenir à la faveur de la mise en service d'un nouveau site.

Pour l'ensemble de ces points de livraison nouvellement intégrés dans le périmètre du marché, la bascule intervient à la date demandée par BSB, dans le respect du délai fixé et indiqué par la Titulaire dans son cadre de réponse technique.

Détachement d'un point de livraison

Le Titulaire s'engage à accepter le retrait du périmètre du marché de tout point de livraison, et ce sans contrepartie financière dans les cas suivants :

- Le transfert de bâtiments (vente ou cessation) à une autre entité ;
- La suppression d'un point de livraison en raison de l'absence de consommation ;
- L'identification d'un point de livraison intégré par erreur dans la liste des points de livraison prévue au marché ;
- Démolition du bâtiment ;
- La suppression ou la résiliation de points de livraison liée à la disparition d'un besoin de fourniture de gaz ;
- Le point de livraison ne présente plus les caractéristiques du marché à la suite d'une augmentation du niveau de puissance.

Le détachement d'un point de livraison est formalisé par une demande officielle par mail ou via l'espace client.

Dans tous les cas, le Titulaire ne peut prétendre à des indemnités et ne facture alors que jusqu'à la date de détachement effective.

Le Titulaire ne peut opérer un détachement des points de livraison sans la demande expresse du pouvoir adjudicateur.

Article 13 - Services associés à la fourniture de gaz

Espace client

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un espace client dédié en ligne, sécurisé par identifiant et mot de passe, lui permettant notamment :

- Le suivi des contrats et factures, des index de relève ;
- Une visualisation et une extraction des informations de consommation et de facturation dans un format tableur non verrouillé contenant l'ensemble des informations présent sur la facture détaillée ;
- Une visualisation et une extraction des factures et de leur historique au format de type PDF ;
- Un accès à l'historique sur l'ensemble de l'exécution du contrat.

Les documents de facturation doivent être disponibles sur la plateforme dès édition de la facture et pour tout l'historique du contrat.

Le Titulaire doit garantir un accès permanent à cet espace au pouvoir adjudicateur, sauf intervention technique nécessaire anticipée par le Titulaire, limitée à 24h et avec un délai de prévenance d'au moins 48h, ou sauf cause externe en dehors du champ de responsabilité du Titulaire.

Cet espace doit être parfaitement sécurisé en limitant l'accès au pouvoir adjudicateur ou à un tiers dûment habilité par le pouvoir adjudicateur.

La mise à disposition des factures au format de type PDF et du ou des fichiers numériques des données de consommation et de facturation doit obligatoirement se faire en une seule manipulation.

Les moyens mis à disposition pour assurer cette fonctionnalité sont exposés dans le cadre de réponse technique du Titulaire.

Relation clientèle et commerciale de proximité

Le Titulaire est tenu d'assurer un suivi personnalisé, permanent et de qualité.

À ce titre, il formalise dans son offre l'organisation et les moyens qu'il juge les plus pertinents afin d'assurer le suivi attendu.

Le Titulaire désigne un interlocuteur privilégié pour le suivi du marché et plus généralement pour tout ce qui touche à la relation clientèle. Cet interlocuteur sera qualifié pour traiter les questions techniques, économiques et administratives dans le cadre du présent marché.

Le nom du représentant désigné par le Titulaire comme interlocuteur de BSB est précisé dans le cadre du mémoire technique du Titulaire.

Des interlocuteurs dédiés, pour toutes questions techniques et réglementaires, avec récapitulatif des coordonnées pour chacun :

- Nom,
- Adresse,
- Numéro de téléphone – ligne directe,
- E-mail
- Plage horaire de disponibilité,
- Coordonnées d'interlocuteurs en cas d'absence

En cas de changement d'interlocuteur au cours du marché, le Titulaire s'engage à en aviser BSB par écrit et, sauf cas de force majeure, avant le remplacement de l'interlocuteur désigné. Le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que le changement d'interlocuteur n'ait aucun impact sur la qualité du suivi.

Relation entre le Titulaire du marché et le gestionnaire de réseau de distribution

La qualité de la fourniture et la continuité d'approvisionnement sont de la responsabilité du gestionnaire de réseau.

Le comptage de la fourniture d'énergie de gaz est effectué par les appareils de mesure du gestionnaire du réseau de distribution. Seuls ces comptages font foi y compris les estimations réalisées par le gestionnaire de réseau.

En cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux de ces appareils de mesure, la quantité d'énergie de gaz à facturer sera établie selon les données reconstituées par le gestionnaire de réseau.

Le Titulaire du marché est l'intermédiaire de BSB avec le gestionnaire de réseau de distribution de gaz (GRD). En tant qu'interlocuteur de BSB, le Titulaire apporte tous les moyens permettant de garantir une intervention adaptée au besoin de BSB s'agissant de l'accès et de l'utilisation du réseau de distribution.

A ce titre et dans les conditions définies par le contrat entre le Titulaire du marché et le GRD, le Titulaire du marché s'engage notamment à formuler auprès du GRD les demandes de mise en service et/ou de suppression de points de livraison sur les installations de BSB.

Les conditions d'accès et d'utilisation du réseau public de distribution de gaz sont précisées dans le contrat conclu entre le Titulaire du marché et le GRD.

Ce contrat rappelle notamment les obligations du gestionnaire du réseau de distribution en matière de comptage en indiquant qu'il lui revient d'assurer le renouvellement des compteurs de manière à ce que ces équipements permettent de facturer l'utilisation des réseaux et d'apporter au Titulaire l'ensemble des données de comptage nécessaires à la facturation de ses livraisons.

Dans ce cadre, dès la notification du marché, le Titulaire vérifie auprès du gestionnaire de réseau de distribution la faisabilité de la bascule pour tous les points de livraison.

Services d'optimisation énergétique

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre une expertise de maîtrise de la demande d'énergie pour les points de consommation les plus énergivores afin d'identifier les principales pistes d'économies d'énergie et préconiser les solutions les plus pertinentes, dans un souci de performance économique du marché.

Les modalités de mise en œuvre de cette expertise sont explicitées de façon détaillée dans le cadre de mémoire technique du Titulaire.

BSB s'engage à transmettre au Titulaire tout élément nécessaire à la prestation d'expertise sous réserve des dispositions visées à l'article 9.

Le Titulaire présente l'avancement de la prestation lors de points d'étapes réguliers, selon un calendrier arrêté d'un commun accord.

A chaque point d'étape, un document de synthèse est remis à BSB.